

**2017 DASCO 177** - Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les écoles BOULLE, ESTIENNE, DUPERRÉ et les douze lycées municipaux parisiens. Actualisation du forfait des prestations accessoires.

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 422-3, L 214-9 et R 216-12 ;

Vu le projet de délibération en date du....., par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les trois écoles d'Arts parisiennes (BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ) et les 12 lycées municipaux parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 1e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 2ème Commission,

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission,

### **Délibère :**

Article 1- Le taux de progression de la valeur des franchises accordées aux agents de l'Etat (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire) logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 2- La valeur des franchises accordées à tous les agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service est désormais alignée sur la valeur des franchises accordées aux chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire logés par nécessité absolue de service dans un Public Local d'Enseignement.

Article 3.- La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement au 1er janvier 2017, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les trois Ecoles d'Arts Parisiennes (BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ) et les douze lycées municipaux rattachés à la Commune de Paris.		
Valeur au 1er janvier 2017 des prestations accessoires accordées gratuitement	<b>CATEGORIES DE PERSONNEL</b>	
	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire €	Conseiller d'éducation Attaché ou Secrétaire non gestionnaire €
- avec chauffage collectif	1 837	1 837
- sans chauffage collectif	2 450	2 450